



## Mise en œuvre du Programme 2030 de l'ONU et de ses objectifs de développement durable : contribution des parlements

### Document d'information

#### Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 : mettre les droits humains au premier rang

1. Le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 a été adopté par consensus par tous les États membres de l'ONU en septembre 2015. [La Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#), qui en est la base, précise que ce programme s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et vise à réaliser ce que ceux-ci n'ont pas permis de faire. Les huit OMD, qui ont été adoptés en 2000, ont orienté les mesures en faveur du développement et galvanisé des efforts sans précédent pour répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde pendant 15 ans, vont de la diminution de moitié des taux de pauvreté extrême à l'offre d'une éducation primaire pour tous en passant par l'arrêt de la diffusion du VIH/sida. [Les objectifs de développement durable \(ODD\)](#) visent à **réaliser les droits humains pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles**. Il importe de souligner que les **ODD sont intimement liés aux droits humains, valeur fondamentale du Conseil de l'Europe, et présentent donc un intérêt direct pour tous les États membres de ce dernier**. Ils sont en outre intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable : économique, sociale et environnementale. Ils couvrent davantage de terrain et sont donc jugés plus vastes et complexes et considérés comme un tremplin pour la poursuite des progrès dans tous les États membres de l'ONU.

2. Les 17 ODD et leurs 169 cibles illustrent une ou plusieurs obligations des États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits humains. Les 169 cibles ainsi que les indicateurs mondiaux fixés pour chaque ODD permettent de mesurer les progrès par rapport aux objectifs. Les indicateurs reflètent les normes et standards internationaux fondamentaux, dont ceux du Conseil de l'Europe, ce qui est essentiel, car pour mener à bien le Programme 2030, il convient de bien comprendre ce que signifie exactement chaque ODD, quelles sont les cibles à atteindre et comment les progrès peuvent être évalués. Il importe toutefois de signaler que le Programme 2030 est un **engagement politique** et non un document juridiquement contraignant contrairement aux conventions internationales, dont celles du Conseil de l'Europe, qui contribuent à atteindre plusieurs ODD et cibles.

3. Les ODD ont été conceptualisés dans un vaste cadre général. Ils permettent de cibler et de coordonner les politiques nationales tout en laissant à chaque État la souplesse dont il a besoin pour définir ses propres priorités et indicateurs en fonction de sa situation nationale. Les plans d'action par pays et les examens nationaux volontaires, qui sont présentés au Forum politique de haut niveau annuel (juillet, ONU, New York), permettent d'examiner les progrès accomplis et éventuellement de revoir les orientations. Les approches retenues et le niveau d'information varient considérablement d'un rapport à l'autre. Certains rapports ne parlent malheureusement pas des questions fondamentales relatives aux droits humains, comme l'égalité de genre et les droits de l'enfant.

## **Objectifs de développement durable : pertinents pour le Conseil de l'Europe et réciproquement**

4. Les ODD sont directement pertinents pour le Conseil de l'Europe et l'ensemble de ses États membres, car ils sont **axés sur les droits humains** tandis que les OMD mettaient plutôt l'accent sur les problèmes rencontrés dans les pays en développement. Ils vont au-delà du clivage entre le Nord et le Sud et entre pays développés et pays en développement. Le Conseil de l'Europe présente aussi un intérêt au regard des ODD et peut contribuer de manière tangible à leur réalisation. En tant qu'Organisation européenne de premier plan spécialisée dans les droits humains, le Conseil de l'Europe offre à ses États membres et à d'autres parties prenantes une **plateforme** sans précédent pour examiner les réalisations, recenser les difficultés de mise en œuvre du Programme 2030 en Europe et y remédier, y compris en encourageant la définition, au niveau national, d'**indicateurs** pour évaluer les progrès. Il permet aussi de **mettre en commun des expériences et des pratiques prometteuses** et ainsi de tirer des enseignements mutuels sur la meilleure manière de contribuer à la réalisation des objectifs au niveau national.

5. Le Conseil de l'Europe permet aussi de **promouvoir la mise en œuvre de normes européennes et mondiales** par la modification des cadres juridiques nationaux et l'adoption de politiques intégrées et d'autres mesures et de fournir **des orientations et un soutien pour la mise en œuvre** de ces normes, par le biais des recommandations, lignes directrices et résolutions de ses divers mécanismes et organes. Il soutient les États membres dans la **collecte de données, d'informations et de bonnes pratiques** afin d'évaluer et de faire progresser la réalisation des ODD.

6. La plupart des normes applicables du Conseil de l'Europe constituent, pour les États, un **cadre normatif mesurable** et complet qui peut servir d'indicateur pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des différents ODD. De plus, plusieurs instruments contraignants prévoient des organes chargés de contrôler le respect et l'application de ces normes, ce qui non seulement favorise la responsabilisation, mais permet aussi d'avoir des données utiles pour évaluer les progrès accomplis et donner des orientations dans des domaines appelant des mesures supplémentaires.

7. En outre, **la dimension multipartite** du Conseil de l'Europe, qui comprend l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Commissaire aux droits de l'homme, la Conférence des OING ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme, dont la jurisprudence recouvre la quasi-totalité des ODD, et les comités intergouvernementaux réunissant des experts de tous les États membres, est un atout pour les États qui s'efforcent de **mettre en application le Programme mondial aux niveaux national et local**.

8. Un certain nombre de conventions novatrices du Conseil de l'Europe revêtent une importance particulière pour l'application du Programme 2030. Bien qu'élaborées en Europe, elles ne sont pas uniquement destinées à ce continent. Des États non membres du Conseil de l'Europe peuvent y adhérer et tout État peut y voir des indicateurs et s'en inspirer lors de la préparation de ses examens nationaux volontaires pour le Forum politique de haut niveau.

9. Les instruments juridiquement contraignants du Conseil de l'Europe qui présentent la plus grande pertinence et comprennent des dispositions détaillées pouvant servir de références et d'indicateurs sont la [Charte sociale européenne](#), la [Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains](#), la [Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#), la [Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#). De plus, leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi et ces rapports rassemblent des données et des informations précieuses qui sont étroitement liées aux ODD pertinents. Les États membres devraient tirer davantage parti de ces rapports de suivi et de la procédure de communication d'informations à cet effet lorsqu'ils rendent compte des progrès accomplis au Forum politique de haut niveau dans le cadre de leurs examens nationaux volontaires.

## Rôle des parlementaires en tant que législateurs et garants du principe de responsabilité

10. Le Programme 2030 des Nations Unies est un ensemble ambitieux d'objectifs à atteindre. Alors qu'il est encore à la première moitié de son parcours, cependant, il est possible d'améliorer la façon dont les progrès sont évalués pour garantir la réalisation des 17 ODD. La surveillance et la responsabilisation que les parlementaires peuvent introduire dans ce processus ne peuvent que profiter à l'ensemble des parties prenantes.

11. Les ODD sont le résultat d'un processus auquel ont participé les gouvernements, la société civile, le secteur privé, diverses institutions des Nations Unies, des organisations régionales et, dans un nombre limité de cas, des parlements également. Si l'ONU a joué un rôle de premier plan dans la mise en place du Programme 2030 ainsi que dans la coordination et la promotion de sa mise en œuvre, cette dernière relève avant tout de la responsabilité des États membres et des institutions nationales dont les parlements. Tous les secteurs de la société doivent se mobiliser pour que ce programme soit couronné de succès. Le renforcement des partenariats est aussi d'ailleurs l'un des objectifs mondiaux : *« Des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile sont nécessaires pour un programme de développement durable réussi. Ces partenariats inclusifs construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs qui placent les peuples et la planète au centre, sont nécessaires au niveau mondial, régional, national et local. »*

12. La Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies préconise aussi la participation des parlementaires de manière à encourager les États membres à procéder à des examens réguliers et inclusifs, menés et initiés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational. Elle précise que de tels examens devraient tirer parti des contributions des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes en fonction de la situation, des politiques et des priorités nationales. **« Les parlements nationaux ainsi que d'autres institutions peuvent aussi y contribuer. »**

13. De plus, si la participation des parlementaires est préconisée pour tous les ODD, l'ODD 16 - Paix, justice et institutions efficaces - renvoie expressément au rôle spécifique des parlements, notamment par l'intermédiaire de la cible 16.6 : mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux et de la cible 16.7 : faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. Les parlements doivent donc être attentifs à leur propre développement institutionnel conformément à ces deux cibles et procéder à l'application et au contrôle de mesures nationales concernant l'ensemble du cadre des ODD.

14. La participation des parlements est nécessaire pour transformer les ODD en politiques et mesures nationales tangibles et mesurables. Le rôle des parlementaires dans l'**identification des priorités nationales et l'apport d'orientations** pour les mettre en œuvre est important pour que les mesures soient le reflet des besoins et de la situation spécifique au niveau national et en tiennent compte.

15. Les parlementaires peuvent aussi jouer un rôle essentiel en tant que **législateurs**, en veillant à ce que la législation contribue à la réalisation des ODD et en étant attentifs lors de **l'approbation des budgets** à ce que des ressources suffisantes soient allouées.

16. De plus, au moment où le **multilatéralisme** et les valeurs défendues par l'ONU et le Conseil de l'Europe sont remises en question, la participation des parlementaires au niveau national est nécessaire pour expliquer à l'électorat les avantages et les améliorations concrètes que les ODD lui apportent au quotidien.

17. Enfin, les parlements doivent jouer **un rôle de contrôle important** en suivant les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des ODD. Ils devraient jouer un rôle clé en rappelant au gouvernement les engagements qu'ils ont pris, **en soutenant la mise en place et les travaux de la coordination nationale** chargée de mettre en œuvre les ODD et d'évaluer les progrès réalisés en vue de les atteindre et en contribuant à la préparation des examens nationaux volontaires.

➤ Questions à débattre :

- *Des débats publics sont-ils organisés dans votre pays autour du Programme 2030 et votre parlement y a-t-il été associé ? Des mesures spécifiques sont-elles prises pour défendre le multilatéralisme et sensibiliser au Programme 2030 des Nations Unies ?*
- *Comment votre parlement contribue-t-il à la réalisation des ODD ? Quelles sont les structures mises en place au niveau national ?*
- *Comment les progrès réalisés sont-ils évalués en ce qui concerne les ODD ? Comment votre parlement y contribue-t-il ?*
- *Quelles sont les pratiques prometteuses au sein de votre parlement ?*
- *Quelles sont les principaux obstacles à la réalisation des ODD ?*